



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2017-029

PUBLIÉ LE 24 MARS 2017

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados**

- 14-2017-03-20-003 - Arrêté du 20 mars 2017 portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes - Madame Djaouida BENLADDI Cambes en Plaine (2 pages) Page 5
- 14-2017-03-20-005 - Arrêté du 20 mars 2017 portant autorisation de modification d'enseignes - sarl "Aux Délices de Fontaine" Fontaine-Etoupefour (2 pages) Page 8
- 14-2017-03-20-004 - Arrêté du 20 mars 2017 portant autorisation de remplacement d'enseignes - sa "LODA - Intermarché" Bernières sur Mer (4 pages) Page 11
- 14-2017-03-20-006 - Arrêté du 20 mars 2017 portant refus d'installation d'enseignes - sas "Pépinières de Bavent" Bavent (2 pages) Page 16
- 14-2017-03-21-014 - Arrêté préfectoral en date du 21 mars 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Gonneville-sur-mer et Blonville-sur-mer, portant sur l'installation de 2 altimètres haute fréquence, au profit du grand port maritime de Rouen (10 pages) Page 19
- 14-2017-02-13-004 - Arrêté préfectoral n°18 du 13 février 2017 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages) Page 30
- 14-2017-02-13-005 - Arrêté préfectoral n°19 du 13 février 2017 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages) Page 33

## **Direction des Collectivités Locales de la Coordination et du Développement**

- 14-2017-03-17-005 - Arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017 autorisant la communauté de communes Bayeux Intercom à modifier ses statuts dans le cadre de la loi NOTRe. (5 pages) Page 36
- 14-2017-03-23-002 - Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017 relatif à la modification de la composition de la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale. (4 pages) Page 42
- 14-2017-03-23-003 - Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017 relatif à la modification de la composition de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale. (2 pages) Page 47

## **Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation**

- 14-2017-03-17-006 - Arrêté DLPR-B1-17-112 portant habilitation dans le domaine funéraire la SARL "COSSERON-MARIE FILS" à LE HOM (1 page) Page 50

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

- 14-2017-03-23-004 - Arrêté du 23 mars 2017 modifiant la liste des personnes habilitées à assister un salarié (8 pages) Page 52
- 14-2017-03-21-015 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant abrogation de déclaration de services à la personne (2 pages) Page 61
- 14-2017-03-24-001 - Arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant abrogation de déclaration de services à la personne (2 pages) Page 64

14-2017-03-24-002 - Arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant abrogation de déclaration de services à la personne (2 pages)	Page 67
<b>PREFECTURE DU CALVADOS</b>	
14-2017-03-21-012 - Arrêté préfectoral du 11 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de 7 tableaux, toile, dans l'église Notre-Dame de l'Assomption de Trois-Monts (2 pages)	Page 70
14-2017-03-20-002 - Arrêté préfectoral du 20 mars 2017 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE (2 pages)	Page 73
14-2017-03-22-001 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques d'un calice, 1660-61, Henry Cain, dans l'église de Saint-Pierre-du-Bû (2 pages)	Page 76
14-2017-03-21-010 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de 2 encensoirs et une navette avec sa cuillère à encens, Marguerite Hogue et Pierre Paraud, 1812, dans l'église Saint-Michel de Pont-l'Evêque (2 pages)	Page 79
14-2017-03-21-008 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de 2 statues : sainte Anne et saint Joachim, calcaire, dans l'église de Saint-Contest (2 pages)	Page 82
14-2017-03-21-001 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de 2 statues : Vierge à l'Enfant et saint Sébastien, calcaire, dans l'église Notre-Dame de l'Assomption de Biéville-Beuville (2 pages)	Page 85
14-2017-03-21-006 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques des 2 tableaux « Saint Charles Borromée visitant les pestiférés de Milan » et « La Présentation de la Vierge au temple », attribués à Anicet Lemonnier, toile, dans l'église de Saint-André-d'Hébertot (2 pages)	Page 88
14-2017-03-21-009 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques du tableau et son cadre, « Donation du rosaire à sainte Catherine de Sienne et saint Dominique », huile sur toile, bois, dans l'église Saint-Gervais de Falaise (2 pages)	Page 91
14-2017-03-21-005 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques d'un coquiller, le « François-Monique », architecte : Tertu Auguste, 1935, port de Trouville-sur-Mer (2 pages)	Page 94
14-2017-03-21-007 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques d'un lutrin, œuvre des frères Vimont, bronze, dans l'église Sainte-Catherine de Honfleur (2 pages)	Page 97
14-2017-03-21-011 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques d'un ostensor et sa lunule, alliage cuivreux, argent doré, Poussièlgue-Rusand fils, dans l'église Sainte-Trinité de Falaise (2 pages)	Page 100
14-2017-03-21-002 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques d'un sloop de plaisance, le « Cormoran », chantier Robert Craff, 1947 port de Honfleur (2 pages)	Page 103

14-2017-03-21-004 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques d'un sloop quillard le « Rabachat », architecte Gaston Grenier, 1921, dans le port de Caen (2 pages)	Page 106
14-2017-03-21-003 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques d'un thonier-chalutier le « Fides », Chantier Vernazza, 1948, dans le port de Honfleur (2 pages)	Page 109
14-2017-03-21-013 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques d'une bannière de procession : « Saint Pierre accueillant les élus au paradis », « Assomption », François Crespin, 1858, dans l'église Saint-Pierre de Versainville (2 pages)	Page 112
14-2017-03-23-001 - Arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la ville d'Hérouville Saint-Clair (2 pages)	Page 115
<b>SOUS PREFECTURE DE VIRE</b>	
14-2017-03-20-001 - Arrêté préfectoral portant modification de la répartition des sièges des communes membres du SIVOM de St Sever (2 pages)	Page 118

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-03-20-003

Arrêté du 20 mars 2017 portant autorisation d'une nouvelle  
installation d'enseignes - Madame Djaouida BENLADDI

*Arrêté du 20 mars 2017 portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes - Madame  
Djaouida BENLADDI*

**Cambes en Plaine**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes en date du 17/02/2017 à la mairie de CAMES EN PLAINE enregistrée sous la référence AP 014 125 17E 0001, par Madame Djaouida BENLADDI pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AB n° 0039 sis 4 rue du Bourg – 14610 CAMES EN PLAINE;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de CAMES EN PLAINE le 22/02/2017 et reçu le 24/02/2017 ;

**VU** l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 01/03/2017 et reçu le 17/03/2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2017-3) du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDERANT** que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de monuments historiques (Eglise), et que la décision doit être conforme à l'avis (accord) de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égoût du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

**ARTICLE 2** : La ville de CAMES EN PLAINE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de CAMES EN PLAINE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Djaouida BENLADDI demeurant à l'adresse suivante : 7 rue Georges Libois – 14610 CAMES EN PLAINE donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le     **20 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer

  
Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-03-20-005

Arrêté du 20 mars 2017 portant autorisation de  
modification d'enseignes - sarl "Aux Délices de Fontaine"

*Arrêté du 20 mars 2017 portant autorisation de modification d'enseignes - sarl "Aux Délices de  
Fontaine" Fontaine-Etoupefour*





## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes en date du 10/03/2017 à la direction départementale des territoires et de la mer enregistrée sous la référence AP 014 274 17E 0001, par Monsieur David LELIEVRE agissant pour le compte de la SARL "AUX DELICES DE FONTAINE" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AA n° 0020 sis 1 rue Guillaume le Conquérant – 14790 FONTAINE-ETOUPEFOUR ;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent reçu le 10/03/2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2017-3) du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDERANT** que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserve que :

- la surface cumulée des enseignes sur façade commerciale ne dépasse pas 15% de celle-ci. La surface maximale cumulée de l'intégralité des enseignes apposées ne doit pas excéder 8,55 m<sup>2</sup>.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

**ARTICLE 2** : La ville de FONTAINE-ETOUPEFOUR ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de FONTAINE-ETOUPEFOUR et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur David LELIEVRE, représentant la SARL "AUX DELICES DE FONTAINE" demeurant à l'adresse suivante : 1 rue Guillaume le Conquérant – 14790 FONTAINE-ETOUPEFOUR donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 20 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-03-20-004

Arrêté du 20 mars 2017 portant autorisation de  
remplacement d'enseignes - sa "LODA - Intermarché"

*Arrêté du 20 mars 2017 portant autorisation de remplacement d'enseignes - sa "LODA -  
Bernières sur Mer  
Intermarché" Bernières sur Mer*



**PRÉFET DU CALVADOS**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 15/02/2017 à la mairie de BERNIERES SUR MER enregistrée sous la référence AP 014 066 17E 0001, par Madame Coralie DESGRANGES agissant pour le compte de la SA "LODA - Intermarché", pour être installées sur l'immeuble et le terrain de la parcelle cadastrée AC n° 0059 sis rue Victor Tesnière – 14990 BERNIERES SUR MER ;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de BERNIERES SUR MER le 17/02/2017 et reçu le 20/02/2017 ;

**VU** l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 16/03/2017 et reçu le 17/03/2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2017-3) du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDERANT** que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, et que la décision doit être conforme à l'avis (accord) de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'Environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

**CONSIDERANT** que des enseignes peuvent être installées sur un auvent si leur hauteur ne dépasse pas un mètre et si elles ne constituent pas une saillie de plus de 0,25 mètre par rapport à lui.

**CONSIDERANT** que les enseignes de plus de 1 mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol, ne peuvent être placées à moins de 10 mètres d'une baie d'un immeuble situé sur un fonds voisin lorsqu'elles se trouvent en avant du plan contenant cette baie.

Ces enseignes ne doivent pas être implantées à une distance inférieure à la moitié de leur hauteur au-dessus du niveau du sol d'une limite séparative de propriété.

Les enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée, aux termes de l'article R.581-64 du code de l'environnement.

**CONSIDERANT** que la surface unitaire des enseignes mentionnées à l'article R.581-64 est de 6 mètres carrés et la hauteur au-dessus du niveau du sol de 6,50 mètres lorsqu'elles ont un mètre ou plus de large, aux termes de l'article R.581-65 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

**ARTICLE 2** : La ville de BERNIERES SUR MER ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

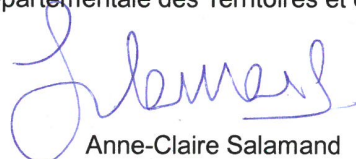
**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de BERNIERES SUR MER et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Coralie DESGRANGES, représentant la SA "LODA - Intermarché", demeurant à l'adresse suivante : Voie du Débarquement – 14990 BERNIERES SUR MER et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **20 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire Salamand



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-03-20-006

Arrêté du 20 mars 2017 portant refus d'installation  
d'enseignes - sas "Pépinières de Bavent" Bavent

*Arrêté du 20 mars 2017 portant refus d'installation d'enseignes - sas "Pépinières de Bavent"  
Bavent*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT REFUS D'INSTALLATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes en date du 28/02/2017 à la mairie de BAVENT enregistrée sous la référence AP 014 046 17E 0009, par Monsieur Jean-Michel MARIE agissant pour le compte de la SAS "PEPINIERES DE BAVENT", pour être installées sur la parcelle cadastrée D n° 0214 sise route de Caen – RD n° 513 – 14860 BAVENT ;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de BAVENT le 09/03/2017 et reçu le 10/03/2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2017-3) du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDERANT** que la surface unitaire maximale des enseignes mentionnées à l'article R.581-64 est de 6 mètres carrés et que ces enseignes ne peuvent dépasser 6,50 mètres de haut lorsqu'elles ont 1 mètre ou plus de large, aux termes de l'article R.581-65 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'enseigne sollicitée ayant une surface de 7,97 mètres carrés ne respecte pas les dispositions réglementaires ;

**CONSIDERANT** que la publicité et les enseignes publicitaires qui sont de nature, soit à réduire la visibilité ou l'efficacité des signaux réglementaires, soit à éblouir les usagers de la voies publiques, soit à solliciter leur attention dans des conditions dangereuses pour la sécurité routières sont interdites. Les conditions et les normes que doivent respecter les dispositifs lumineux visibles des voies publiques sont fixées par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'équipement et du ministre de l'intérieur, aux termes de l'article R.418-4 du code de la route ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

**CONSIDERANT** que les dispositifs publicitaires lumineux de plus de 5 mètres carrés situés sur une voie non éclairée (zone 4) doivent avoir des luminances maximales inférieures à 150 candélas par mètres carrés, selon les articles 2 et 3 de l'arrêté du 30 août 1977 fixant les conditions et normes applicables aux dispositifs lumineux visibles des voies ouvertes à la circulation ;

**CONSIDERANT** que l'enseigne sollicitée ayant une luminance maximale de 4000 candélas par mètres carrés de jour et 2500 candélas par mètres carrés de nuit ne respecte pas les dispositions réglementaires ;

**CONSIDERANT** que tous dispositifs publicitaires lumineux à flux de haute intensité orienté vers les usagers de la route, notamment les projecteurs fixes ou mobiles dont le flux est, d'une manière permanente ou temporaire, dirigé dans un sens sensiblement parallèle à l'axe de la chaussées sont interdits, selon l'article 4 de l'arrêté du 30 août 1977 fixant les conditions et normes applicables aux dispositifs lumineux visibles des voies ouvertes à la circulation ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire n'est pas autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande :

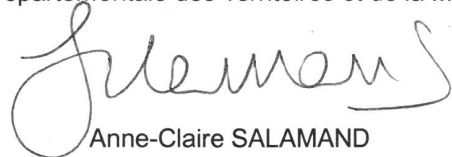
**ARTICLE 2** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de BAVENT et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Jean-Michel MARIE, représentant la SAS "PEPINIERES DE BAVENT", demeurant à l'adresse suivante : route de Caen – 14860 BAVENT donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **20 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-03-21-014

Arrêté préfectoral en date du 21 mars 2017 portant  
autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
*Installation de 2 altimètres sur les communes de Gonneville-sur-mer et Blonville-sur-mer*  
maritime à Gonneville-sur-mer et Blonville-sur-mer,  
portant sur l'installation de 2 altimètres haute fréquence, au  
profit du grand port maritime de Rouen

**PRÉFET DU CALVADOS**

Direction départementale  
des territoires  
et de la mer du  
Calvados

**ARRETE PRÉFECTORAL**  
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, à  
**GONNEVILLE-SUR-MER** et à **BLONVILLE-SUR-MER**, pour l'installation de 2  
altimètres haute fréquence, au profit du grand port maritime de Rouen

**Pétitionnaire :**  
**grand port maritime de Rouen**  
**Service environnement**  
**34 boulevard de Boisguilbert**  
**BP 4075**  
**76 022 ROUEN cedex 3**

**Dossier n° : 079 17 01**

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande en date du 4 février 2016 du service environnement du grand port maritime de Rouen, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public maritime à Gonneville-sur-Mer et Blonville-sur-Mer, afin d'installer 2 altimètres haute fréquence (Altus), sur ces plages ;

VU l'avis de la mairie de Gonneville-sur-Mer du 14 avril 2016 ;

VU l'avis de la mairie de Blonville-sur-Mer du 27 mai 2016 ;

VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières en date du 21 octobre 2016 ;

VU l'avis de la DREAL du 14 décembre 2016 ;

VU l'avis conforme du COMAR du 14 décembre 2016 ;

VU l'avis conforme du préfet maritime du 19 décembre 2016 ;

VU l'avis de la DIRM MEMN du 26 décembre 2016, relatif au balisage des altimètres ;

VU l'évaluation des incidences Natura 2000 du 6 janvier 2017, demandée par la DREAL dans son avis du 14/12/16 ;

VU l'avis réputé favorable du CDPMEM ;

VU l'avis réputé favorable du CRPM ;

CONSIDERANT les préconisations du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Seine, transcrites dans le protocole de suivi morpho-sédimentaire, rédigé dans le cadre de l'opération d'immersion des produits de dragages en baie de Seine, sur le site du Machu;

CONSIDERANT que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination du domaine public maritime ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er OBJET DE L'AUTORISATION

**Le grand port maritime de Rouen (GPMR)** représenté par son service environnement, est autorisé à occuper le domaine public maritime pour l'installation de 2 altimètres haute fréquence, sur les plages de **Gonneville-sur-Mer** et de **Blonville-sur-Mer**.

La surface au sol de chaque installation (tripodes métalliques) est de 1 m<sup>2</sup>.

Les emplacements des altimètres, indiqués sur le plan joint, sont les suivants :

-Altus Blonville-sur-mer : 49°20'10.86"N 0° 0'55.55"E  
-Altus Gonneville-sur-Mer : 49°18'48.61"N 0° 2'53.60"O

Chaque altimètre est balisé par une bouée biconique jaune (Ø 600mm) de marque spéciale (croix de saint-André et voyant). Le descriptif de chaque altimètre est joint en annexe.

Cette autorisation ne préjuge en rien de l'obtention des éventuelles autres autorisations nécessaires.

### ARTICLE 2 DUREE DE L'AUTORISATION

**La présente autorisation est accordée à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de CINQ ANS, soit jusqu'au 31 décembre 2021.**

A la date d'expiration, l'autorisation cesse de plein droit. L'administration a la faculté de la renouveler sur la demande du pétitionnaire.

### ARTICLE 3 CONDITIONS PARTICULIERES

Les installations ne doivent pas créer de dangers pour la pêche professionnelle ou les activités nautiques.

En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être recherchée en cas d'accident de quelque nature que ce soit qui pourrait intervenir du fait de la présence des altimètres.

De même, la responsabilité de l'État ne peut être engagée en cas de perte, suite à un mauvais dimensionnement des installations.

La mise en place et l'enlèvement des altimètres sont coordonnés par le **GPMR (Mme Claire BERREVILLE - 02 35 52 96 49 - env@rouen.port.fr )**.

Le pétitionnaire veille à maintenir les installations autorisées en bon état.

Il s'assure en particulier régulièrement de la position et du balisage des matériels, afin d'éviter tout problème de dérive des structures.

Il doit en particulier informer la préfecture maritime de la date précise de la mise en place, en précisant l'emprise des appareils ainsi que de l'enlèvement des altimètres. Tout déradage éventuel des appareils doit être signalé afin qu'un avis aux navigateurs soit diffusé.

Les services à contacter sont les suivants :

- Le bureau « Informations nautiques » du commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du nord ([bureau.infonaut@premar-manche.gouv.fr](mailto:bureau.infonaut@premar-manche.gouv.fr))
- Le centre des opérations maritimes de Cherbourg ([comar-manche.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr](mailto:comar-manche.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr))
- la division Action de l'Etat en Mer de la Préfecture Maritime ([sec.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:sec.aem@premar-manche.gouv.fr))
- la subdivision Phares et Balises et Polmar du Havre (Pôle de Ouistreham) de la DIRMer MEMNor ([pblh.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pblh.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr))
- le CROSS Jobourg ([jobourg@mrccfr.eu](mailto:jobourg@mrccfr.eu))

#### **ARTICLE 4 PEREMPTION DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de trois mois compté à partir du jour de la notification du présent arrêté au pétitionnaire.

#### **ARTICLE 5 BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 6 PRECARITE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

#### **ARTICLE 7 REMISE EN ETAT DES LIEUX**

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le pétitionnaire remet les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée.

Cette opération intervient dans le délai de deux mois à compter de la date d'expiration de la présente autorisation ou de sa résiliation, faute de quoi, il y est procédé d'office et aux frais du pétitionnaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui pourra être dressé contre lui.

Dans le cas où, avec l'accord de l'administration, le pétitionnaire aurait renoncé à démonter dans le délai fixé, les installations qu'il a édifiées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, celles-ci deviendraient, sans aucune indemnité propriété de l'Etat au domaine duquel elles s'incorporeraient.

## **ARTICLE 8 REDEVANCE**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, justifié par les préconisations du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine, relatives au suivi morpho-sédimentaire des produits de dragages en baie de Seine.

## **ARTICLE 9 PUBLICITE ET NOTIFICATION DE L'ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Le présent arrêté d'occupation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au pétitionnaire à la diligence du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, annule et remplace l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2017, le présent arrêté est :

- affiché dans les mairies de Gonneville-sur-mer et Blonville-sur-mer,
- affiché sur les lieux mêmes de l'occupation, sous la responsabilité du pétitionnaire, pendant une durée de quinze jours,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.
- publié sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord ( <https://www.premar-manche.gouv.fr/arretes.html> ).

## **ARTICLE 10 VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

1 - Le présent arrêté peut être contesté :

- par son bénéficiaire, dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R. 2124-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R. 2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2 - L'auteur du recours est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation, est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

## **ARTICLE 11 COPIES**

Copie du présent arrêté est adressée à :

- MM. les maires de Gonneville-sur-mer et Blonville-sur-mer, pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
- PREMAR / AEM
- PREMAR/ COM
- Service interrégional des Phares et Balises de la DIRM ( à l'attention de la subdivision Phares et Balises et Polmar du Havre (Pôle de Ouistreham)
- CROSS Jobourg
- SHOM
- CDPMEM
- CRPMEM
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

- au pétitionnaire ;

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **21 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental



Laurent MARY



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

14-2017-03-21-014

Arrêté préfectoral

COMMUNES DE GONNEVILLE-sur-MER et BLONVILLE-sur-MER  
AOT pour l'installation de 2 altimètres haute-fréquence



Coordonnées des Altus :

Altus Blonville : 49°20'10.86"N 0° 0'55.55"E

Altus Gonneville-sur-Mer : 49°18'48.61"N 0° 2'53.60"W

Annexe à l'arrêté préfectoral du

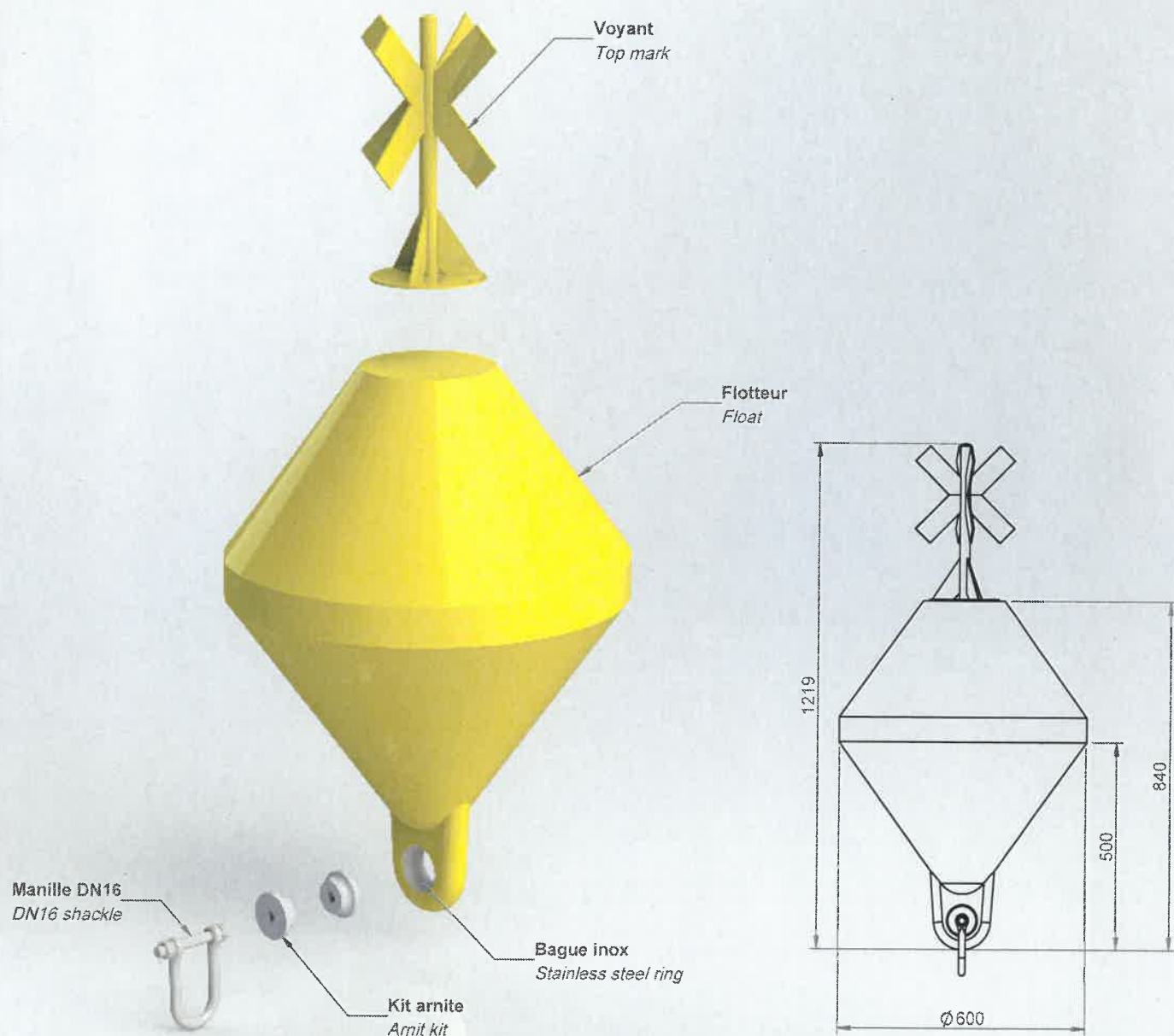




MOBILIS

river and sea equipment

**Bouée de plage Ø600 conique / Ø600 conical buoy**  
**Marque speciale / Special mark**



Spécification générales General Specifications			Spécifications matière Material specifications	
Masse / Weight	Kg	6 non moussée / unfoamed	Flotteurs / Floats	Polyéthylène moyenne densité / Polyethylene medium density
		10 moussée / foamed	Voyant Passif / Top Mark	Aluminium 5083/5086 marine grade / Aluminium marine grade 5083/5086
Surface Visible / Visible Area	m <sup>2</sup>	0.2	- / -	- / -
Flottabilité par Centimètre / Submergence	Kg /cm	2	- / -	- / -
			- / -	- / -
M_BAL_Ø600-CON-TR-SA_151405				par TTA    REF    ED rev:    IT10    02 n°: 1/1    16/12/2015
MOBILIS - BP 49000 -13792 Aix-en-Provence cedex 3- France - Tel.: +33 (0)4 42371500 Fax: +33 (0)4 42371501 www.mobilis-sa.com E-mail: mobilis@mobilis-sa.com Images specifications et dimensions non-contractuelles / Images and specifications for information only				



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-02-13-004

Arrêté préfectoral n°18 du 13 février 2017 portant  
autorisation d'exploitation de cultures marines  
*autorisation n°18 du 13/02/2017 cultures marines*



**PREFECTURE DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ N° 18 du 13/02/2017  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES  
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 12/12/2016 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14 du 26/12/2016 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN16/0027 en date du 28/06/2016 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines du 09/12/2016 ;
  
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** **M. PERDRIEL Marc** -n° d'administré : 19771108,  
né(e) le 23/01/1961, demeurant Ferme de l'Eglise St Clement 14230 Osmanville,

**est autorisé(e), par voie de Changement d'espèce, Réduction (superficie / longueur),** à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01013322	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Huître Creuse - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	27 ares	25/08/2020

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **13/02/2017**

Pour le préfet et par délégation

Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral  
Guillaume Barron



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-02-13-005

Arrêté préfectoral n°19 du 13 février 2017 portant  
autorisation d'exploitation de cultures marines

*Autorisation n°19 du 13/02/2017 cultures marines*



## PREFECTURE DU CALVADOS

### ARRÊTÉ N° 19 du 13/02/2017 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 12/12/2016 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14 du 26/12/2016 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN16/0028 en date du 28/06/2016 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines du 09/12/2016 ;
  
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** **M. PERDRIEL Damien Arnaud** -n° d'administré : 20044922,  
né(e) le 12/07/1987, demeurant Rue du Hameau Bel 14450 Grandcamp-maisy,

**est autorisé(e), par voie de Changement d'espèce, Réduction (superficie / longueur),** à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01001422	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Huître Creuse - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	27 ares	25/08/2020

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **13/02/2017**

Pour le préfet et par délégation

Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

Direction des Collectivités Locales de la Coordination et  
du Développement

14-2017-03-17-005

Arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017 autorisant la  
communauté de communes Bayeux Intercom à modifier

*Arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017 autorisant la communauté de communes Bayeux  
Intercom à modifier ses statuts dans le cadre de la loi NOTRe.*

**ses statuts dans le cadre de la loi NOTRe.**

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination et  
des collectivités locales

Bureau  
du conseil et  
du contrôle de légalité

**Arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes Bayeux Intercom  
à modifier ses statuts dans le cadre de la loi NOTRe**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** les articles L 5211-1 à L 5211-62 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-20 ;

**VU**, en date du 12 octobre 1993, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de communes de Bayeux Intercom" ;

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 28 décembre 1994, 29 décembre 1995, 11 septembre 1996, 30 décembre 1996, 23 décembre 1997, 12 mars 1998, 17 décembre 1999, 31 octobre 2000, 19 janvier 2001, 6 avril 2001, 12 octobre 2001, 18 mars 2002, 24 juin 2002, 1er juillet 2002, 16 et 18 décembre 2002, 11 juin 2003, 8 décembre 2003, 1er juin 2005, 24 novembre 2005, 18 août 2006, 11 octobre 2006, 29 janvier 2010, 21 février 2013, 19 février 2014, 28 mai 2014, 9 juin 2015 et 28 décembre 2015 ;

**VU**, en date du 29 septembre 2016, la délibération du conseil communautaire demandant de modifier ses statuts pour prendre en compte les évolutions prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**VU** l'avis favorable des conseils municipaux des communes membres ;

**CONSIDÉRANT** l'accord tacite des conseils municipaux des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai imparti ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** – La communauté de communes Bayeux Intercom est autorisée à modifier ses statuts pour prendre en compte les évolutions prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.

En conséquence, l'arrêté du 18 août 2006 est modifié et libellé comme suit :

**Article 4** - La communauté de communes a pour compétences :

### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

#### **1 - Aménagement de l'espace**

- a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- b) Élaboration, révision et mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur.
- c) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

#### **2 - Développement économique et touristique**

##### **Développement économique**

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT.
- b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

##### **Développement touristique**

- a) Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme susceptibles de contribuer à des actions de développement touristique dépassant les limites du territoire communautaire.

#### **3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

#### **4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

### **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

#### **1 - Protection et mise en valeur de l'environnement**

Actions et mesures d'intérêt communautaire visant à la préservation, à la valorisation et à la protection de l'environnement susceptibles de dépasser les limites du territoire communautaire.

Mise en place d'une charte de développement durable type Agenda 21.

##### **1-1 - Chemins de randonnées**

Travaux de création, de remise en état, d'entretien et signalétique des chemins de randonnées (pédestres, équestres, cyclistes) incluant :

- - la réalisation de ponts, passerelles et autres ouvrages nécessaires à la continuité des chemins de randonnées ;
- - des acquisitions éventuelles de terrains nécessaires à l'exercice de cette compétence.

##### **1-2 - Aménagements paysagers**

a) Études, création ou rénovation, et entretien des aménagements paysagers liés aux zones d'activités et espaces publics d'intérêt communautaire.

b) Signalétique des monuments et sites remarquables d'intérêt communautaire.

## **2 - Politique du logement et du cadre de vie**

Élaboration et mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle communautaire.

## **3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

### **A - Enseignement**

#### **3-1 – Enseignement maternel et élémentaire incluant :**

a) Construction, extension et entretien des bâtiments affectés à l'enseignement maternel et élémentaire inclus dans le périmètre scolaire des écoles.

b) Ensemble des charges de fonctionnement incluant notamment les aspects mobiliers, matériels.

c) La charge des logements de fonction des instituteurs et directeurs d'école bénéficiant de ce régime par les textes en vigueur ou l'indemnité compensatoire.

d) Les halles de sports, salle de motricité, terrains de sports et espaces verts, intégralement inclus dans le périmètre scolaire des écoles maternelles ou élémentaires.

*Restent de la compétence communale* les halles de sports, terrains de sports, espaces verts et autres immeubles bâtis (exemple : chaufferies, cuisines), ou non bâtis affectés en tout ou en partie à l'activité scolaire ou péri-scolaire, non inclus dans le périmètre scolaire des écoles, mais fréquemment occupés par les scolaires. Ils feront l'objet de conventions de partage de frais négociées entre la ou les communes propriétaires et la communauté de communes.

e) Financement des classes de découverte : verte, de neige, de nature, de mer, de montagne.

f) La définition et la mise en œuvre de politiques d'accompagnement du temps pédagogique et du projet de vie scolaire, projet éducatif local.

g) Santé scolaire maternelle et élémentaire prise en charge de la part communale des coûts liés au fonctionnement du ou des centres médico-scolaires concernant les élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire communautaire.

#### *Reste de la compétence communale :*

- le financement des associations périscolaires culturelles, sportives, ludiques, ainsi que les associations de parents d'élèves.

- le financement de la caisse des écoles lorsqu'elle continue d'exister.

#### **3-2 - Temps périscolaire**

- Le temps périscolaire (avant et après les heures scolaires le matin, le midi et le soir) est du ressort de la communauté de communes. Le temps extrascolaire (période de vacances scolaires) reste du ressort des communes.

#### **3-3 - Restauration scolaire**

a) Création, aménagement, extension, entretien et maintenance des locaux affectés à la restauration scolaire inclus dans le périmètre communautaire.

b) La prise en charge du service de la restauration scolaire incluant : la préparation, le transport et le service des repas, les matériels et mobiliers et les personnels affectés à la préparation, au transport, au service ou à la surveillance.

### **3-4 - Transport scolaire**

- Reprise de la compétence et de la charge financière assurées par les communes desservies pour les lignes de ramassage scolaire des enfants de l'enseignement maternel et élémentaire tel que ces lignes existent au jour de la prise de compétence ou seront créées par décision du conseil de communauté.

#### **B – Équipements culturels, sportifs et de loisirs**

Sont considérés comme présentant un intérêt communautaire et ressortissant à la compétence de la communauté les grands équipements lorsqu'ils répondent aux critères suivants :

- Les équipements ou immeubles : culturels, de loisirs sportifs : s'ils sont utilisés par plus de 10 % des communes et que les utilisateurs, hors commune siège, représentent plus de 30 % des utilisateurs habituels ;
- Les terrains de jeux et aires d'activités ludiques et/ou sportifs : s'ils sont utilisés par plus de 10 % des communes et que les utilisateurs, hors commune siège, représentent plus de 30 % des utilisateurs habituels.

- La construction, l'entretien, les réparations et la gestion d'une piscine intercommunale. A partir de la mise en service de cet équipement, la communauté de communes prendra à sa charge l'ancienne piscine municipale de Bayeux : déconstruction et réhabilitation des installations existantes, gestion et entretien des nouveaux aménagements (extérieurs, intérieurs) reprise des personnels et moyens matériels.

Les biens créés par les communes qui ressortiraient aux définitions ci-dessus pour chaque rubrique à la date de l'arrêté préfectoral validant la présente modification, restent de la compétence communale.

#### **4 – Action sociale d'intérêt communautaire**

##### **5 - Assainissement des eaux usées**

a) Construction et gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

b) Études relatives à la définition du zonage d'assainissement et délimitation.

c) Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : contrôles techniques, assistance aux particuliers, réhabilitation et entretien dans le cadre législatif et réglementaire.

L'entretien et la réhabilitation ne s'inscrivent que dans le cadre de la préservation de la ressource en eau potable et de la protection des eaux littorales suite aux diagnostics réalisés sur le territoire intercommunal.

d) Aide au montage technique et financier de dossiers subventionnables concernant la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

##### **6 - Eau potable**

- Cette compétence comprend en investissement comme en fonctionnement : captage, traitement en cas de nécessité, transport, stockage et distribution de l'eau potable.

### **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

#### **1 - Lutte contre les inondations**

a) Études, réalisation d'ouvrages naturels et artificiels comprenant, en tant que de besoin, les acquisitions foncières et d'ouvrages nécessaires aux projets et à leur développement futur.

b) Travaux de restauration, de remise en sécurité et d'entretien des ouvrages de régulation hydraulique contribuant à la lutte contre les inondations, élevés sur le domaine public ou privé communal.

c) Élaboration de toute étude et diagnostic d'intérêt collectif contribuant à la protection de la ressource en eau et de l'ensemble de ses usages à l'échelle du territoire du SAGE du bassin de l'Aure.



## **2 - Défense incendie**

a) La responsabilité technique et financière de l'étude et de la mise en place de la défense incendie sur le territoire communautaire incluant notamment :

- les réseaux spécifiques à la défense incendie,
- les bâches, bassins ou autres équipements de stockage imposés par les textes,
- les poteaux ou bornes d'incendie ou tous autres dispositifs adaptés à la défense incendie des personnes et des biens.

b) La gestion des dits équipements.

## **3 - Aménagements touristiques**

- Aménagements et gestion d'équipements touristiques qui, dans leur réalisation, leur accessibilité, leur attractivité, leur rayonnement ou leur retombée, profitent à l'ensemble du territoire intercommunal.

*Habilitation en matière d'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols*

La communauté de communes est habilitée à assurer, pour le compte de ses communes membres, l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols et est autorisée si besoin à créer un service commun avec un ou des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer ce service.

**Article 2** - Le IV c) des statuts annexés à l'arrêté modificatif du 29 janvier 2010 et portant sur le nombre et la répartition des sièges est modifié comme suit :

" Le conseil communautaire est composé de membres élus conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur".

**Article 3** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Sous-préfète de Bayeux
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Receveur principal de Bayeux.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 17 MARS 2017

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

  
Stéphane GUYON

Direction des Collectivités Locales de la Coordination et  
du Développement

14-2017-03-23-002

Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017 relatif à la  
modification de la composition de la formation plénière de  
la commission départementale de la coopération  
intercommunale.

*Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017 relatif à la modification de la composition de la  
formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale.*

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture  
  
Direction  
de la coordination et  
des collectivités locales  
  
Bureau  
du conseil et  
du contrôle de légalité

**Arrêté relatif à la modification de la composition de la commission départementale  
de la coopération intercommunale : formation plénière**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 53, 54, 55, 56 et 57 modifiant les articles L 5211-43, L 5211-44 et L 5211-45 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2011 constatant le nombre total de membres de la commission ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes par l'application des règles de répartition fixées aux articles L 5211-43 et R 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

VU, en date du 10 juillet 2014, l'arrêté préfectoral fixant la liste des membres des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la CDCI ainsi que les représentants du conseil départemental et du conseil régional qui conservaient leur mandat jusqu'aux prochaines échéances électorales les concernant ;

VU, en date du 7 septembre 2015, l'arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission concernant les représentants du conseil départemental du Calvados ;

VU, en date du 26 janvier 2016, l'arrêté préfectoral remplaçant Messieurs Jean-Pierre RICHARD (collège A) et Michel ROCA (collège D) ;

VU, en date du 2 février 2016, l'arrêté préfectoral remplaçant M. Laurent SODINI (collège D) démissionnaire ;

VU, en date du 1er mars 2016, l'arrêté préfectoral désignant les représentants du conseil régional de Normandie au sein de la CDCI ;

VU, en date du 2 décembre 2016, l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie et constatant, au 1er janvier 2017, la fin de l'exercice des compétences du Syndicat mixte SCoT Sud Pays d'Auge ;

**CONSIDÉRANT** que M. François AUBEY président du Syndicat mixte SCoT Sud Pays d'Auge, ne peut donc plus siéger à cette commission et qu'il convient de le remplacer par M. Claude FOUCHER, suivant sur la liste complémentaire du collège E ;

**CONSIDÉRANT** la création de communes nouvelles et de nouvelles communautés de communes issues de la fusion de communautés de communes préexistantes et qu'il convient ainsi de rectifier les titres et fonctions des élus siégeant au sein de la commission ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## A R R Ê T E

**Article 1er** - L'article 1 de l'arrêté du 10 juillet 2014 désignant les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est modifié et complété comme suit :

**Article 1er** - Sont désignés en qualité de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale :

### **I Représentants des maires**

➤ **Collège électoral A : communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale**

- 1 - M. Ambroise DUPONT, maire de VICTOT-PONTFOL
- 2 - Mme Nicole DESMOTTES, maire déléguée de ROULLOURS
- 3 - M. Jacky LEHUGEUR, maire de GOUVIX
- 4 - M. Michel GRANGER, maire délégué de VAUBADON
- 5 - M. Patrice MARTIN, maire de VALAMBRAY
- 6 - M. Jean-Pierre ALLARD, maire de BONNŒIL
- 7 - M. Laurent MAYEUX, maire de MANERBE
- 8 - M. Bernard PRESTAVOINE, maire délégué de SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT

Liste complémentaire dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 9 - M. Jean-Marie DECLOMESNIL, maire délégué de TORTEVAL-QUESNAY
- 10 - M. William LHERMET, maire de FONTAINE-LE-PIN
- 11 - M. Didier LALLIER, maire délégué de FERVAQUES

➤ **Collège électoral B : cinq communes les plus peuplées**

- 1 - M. Joël BRUNEAU, maire de CAEN
- 2 - M. Bernard AUBRIL, maire de LISIEUX
- 3 - M. Rodolphe THOMAS, maire d' HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
- 4 - M. Patrick GOMONT, maire de BAYEUX
- 5 - M. Serge COUASNON, maire-adjoint de VIRE-NORMANDIE
- 6 - Mme Sonia de LA PROVOTÉ, maire-adjointe de CAEN

Liste complémentaire dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 7 - M. Laurent MATA, maire-adjoint d' HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
- 8 - M. Paul MERCIER, maire-adjoint de LISIEUX

➤ **Collège électoral C : autres communes**

- 1 - M. Pascal ALLIZARD, maire de CONDÉ-EN-NORMANDIE
- 2 - M. Olivier PAZ, maire de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
- 3 - M. Henri GIRARD, maire d' ÉVRECY
- 4 - M. Xavier MADELAINE, maire d' AMFREVILLE
- 5 - M. Éric MACÉ, maire de FALAISE
- 6 - M. Bruno FRANÇOIS, maire de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

Liste complémentaire dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 7 - M. Christian PIÉLOT, maire délégué de SALINE
- 8 - M. Christian GABRIEL, maire délégué de CAUMONT-SUR-AURE
- 9 - M. Dominique MERLIN, maire-adjoint de DEAUVILLE

➤ **Collège électoral D : Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**

(communauté urbaine : CU - communauté d'agglomération : CA - et communauté de communes : CC -)

- 1 - M. Dominique VINOT-BATTISTONI, vice-président de la CU Caen la mer
- 2 - Mme Sophie GAUGAIN, vice-présidente de la CC Normandie Cabourg Pays d'Auge
- 3 - M. Patrick THOMINES, conseiller communautaire de la CC Isigny Omaha Intercom
- 4 - M. Serge TOUGARD, conseiller communautaire de la CA Lisieux Normandie
- 5 - M. Pierre LEFEVRE, vice-président de la CC Pré-Bocage Intercom
- 6 - M. Philippe DURON, conseiller communautaire de la CU Caen la mer
- 7 - M. Sébastien LECLERC, vice-président de la CA Lisieux Normandie
- 8 - M. Jean-Louis de MOURGUES, président de la CC Seules Terre et Mer
- 9 - M. Hubert COURSEAUX, président de la CC Blangy-Pont l'Évêque Intercom
- 10 - M. Michel PATARD-LEGENDRE, vice-président de la CU Caen la mer
- 11 - M. Hubert PICARD, vice-président de la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
- 12 - M. Didier MAUDUIT, conseiller communautaire de la CA Lisieux Normandie
- 13 - Mme Hélène MIALON-BURGAT, vice-présidente de la CU Caen la mer
- 14 - M. Loïc CAVELLEC, vice-président de la CU Caen la mer
- 15 - M. Romain BAIL, vice-président de la CU Caen la mer
- 16 - M. Xavier CHARLES, président de la CC de Cambremer
- 17 - M. Jean-Louis LEBOUTELLER, conseiller communautaire de la CC Seules Terre et Mer
- 18 - M. Michel DAIGREMONT, conseiller communautaire de la CA Lisieux Normandie
- 19 - Mme Marie-Claude SIMONET, vice-présidente de la CC Bayeux Intercom
- 20 - M. Bernard ENAULT, président de la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon

Liste complémentaire dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 21 - M. Jean-Paul DUCOULOMBIER, vice-président de la CC Cœur de Nacre
- 22 - M. Étienne COOL, conseiller communautaire de la CA Lisieux Normandie
- 23 - M. Georges RAVENEL, vice-président de la CC Intercom de la Vire au Noireau
- 24 - M. Marc LECERF, vice-président de la CU Caen la mer
- 25 - M. Jean-Paul SOULBIEU, vice-président de la CA Lisieux Normandie
- 26 - M. Roger TENCÉ, vice-président de la CC Cingal Suisse-Normandie
- 27 - M. Jean-Claude GARNIER, conseiller communautaire de la CC Normandie Cabourg Pays

d'Auge

➤ **Collège Électoral E : Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes**

- 1 - M. Michel LAMARRE, président du Syndicat mixte du parc d'activités Calvados-Honfleur
- 2 - M. Claude FOUCHER, président du Syndicat d'adduction d'eau potable d'Argences

**II Représentants du conseil départemental**

- 1 - M. Jean-Léonce DUPONT, président du conseil départemental
- 2 - Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale
- 3 - Mme Christine DURAND, vice-présidente du conseil départemental
- 4 - M. Claude LETEURTRE, vice-président du conseil départemental
- 5 - M. Éric VÈVE, conseiller départemental

Liste complémentaire dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 6 - M. Paul CHANDELIER, vice-président du conseil départemental
- 7 - Mme Béatrice GUILLAUME, vice-présidente du conseil départemental
- 8 - M. Marc ANDREU SABATER, conseiller départemental

**III Représentants du conseil régional**

- 1 - M. Jean-Marie BERNARD, conseiller régional
- 2 - Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, conseillère régionale
  
- 3 - Mme Lynda LAHALLE est élue en complément de liste.

**Article 2** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Membres de la commission départementale de la coopération intercommunale
  - Président du conseil départemental
  - Président du conseil régional
  - Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados
  - Sous-préfètes de Bayeux, Lisieux et Vire
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le **23 MARS 2017**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Stéphane GUYON

Direction des Collectivités Locales de la Coordination et  
du Développement

14-2017-03-23-003

Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017 relatif à la  
modification de la composition de la formation restreinte  
*de la commission départementale de la coopération*  
*formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale.*  
intercommunale.

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination et  
des collectivités locales

Bureau  
du conseil et  
du contrôle de légalité

**Arrêté préfectoral modifiant et complétant la composition de la formation restreinte  
de la commission départementale de la coopération intercommunale**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles R 5211-19 à R 5211-40 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 5211-30, R 5211-31, R 5211-32 et R 5211-33 ;

VU, en date du 8 février 2011, l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) à 49 membres et la composition de sa formation restreinte à 16 membres ;

VU, en date du 10 juillet 2014, l'arrêté préfectoral portant constitution de la nouvelle CDCI ;

VU, en date du 13 février 2015, l'arrêté préfectoral portant élection des membres de la commission restreinte au sein de la CDCI ;

VU, en date du 7 septembre 2015, l'arrêté préfectoral désignant M. Jean-Léonce DUPONT comme membre de la formation restreinte au sein de la CDCI ;

VU, en date du 11 mars 2016, la session de la commission départementale de la coopération intercommunale élisant les membres remplaçants de M. Jean-Pierre RICHARD (représentant des maires) et de M. Michel ROCA (représentant des EPCI) au sein de la commission restreinte ;

VU, en date du 8 mars 2017, la lettre du président du conseil régional désignant Mme Catherine GOURNEY-LECONTE pour siéger comme membre de la formation restreinte au sein de la CDCI selon les dispositions de l'article L 5721-6-3 du CGCT ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**



**Article 1er** – Sont membres de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale en tant que :

**Représentants des maires :**

- M. Ambroise DUPONT, maire de Victot-Pontfol
- M. Jacky LEHUGEUR, maire de Gouvix
- M. Patrice MARTIN, maire de Valambray
- M. Jean-Pierre ALLARD, maire de Bonnœil
- M. Bernard AUBRIL, maire de Lisieux
- M. Joël BRUNEAU, maire de Caen
- M. Patrick GOMONT, maire de Bayeux
- M. Pascal ALLIZARD, maire de Condé-en-Normandie
- M. Xavier MADELAINÉ, maire d'Amfreville
- M. Olivier PAZ, maire de Merville-Franceville

**Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre:** (CA : communauté d'agglomération - CU : communauté urbaine - cdc : communauté de communes)

- M. Philippe DURON, conseiller communautaire de la CU de Caen la mer
- Mme Hélène MIALON-BURGAT, vice-présidente de la CU de Caen la mer
- M. Sébastien LECLERC, vice-président de la CA Lisieux-Normandie
- M. Bernard ENAULT, président de la cdc Vallées de l'Orne et de l'Odon
- M. Hubert COURSEAUX, président de la cdc Blangy -Pont l'Évêque Intercom

**Représentants des syndicats mixtes et intercommunaux :**

- M. Michel LAMARRE, président du Syndicat mixte du Parc d'Activités Calvados-Honfleur.

**Représentant du conseil départemental :**

- M. Jean-Léonce DUPONT, président du conseil départemental

**Représentant du Conseil Régional :**

- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, conseillère régionale.

**Article 2** – Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Membres de la commission départementale de la coopération intercommunale
- Président du conseil départemental
- Président du conseil régional
- Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados
- Sous-préfètes de Bayeux, Lisieux et Vire

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le

23 MARS 2017

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Stéphane GUYON

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

14-2017-03-17-006

Arrêté DLPR-B1-17-112 portant habilitation dans le  
domaine funéraire la SARL "COSSERON-MARIE FILS"  
à LE HOM

*Arrêté du 17 mars 2017 portant habilitation funéraire SARL COSSERON-MARIE FILS - LE  
HOM 14220*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
PRÉFECTURE  
BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

## ARRÊTÉ DLPR-B1-17-112

portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DU CALVADOS

*VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;*

*VU la demande formulée par Monsieur Nicolas MARIE gérant la SARL «COSSERON-MARIE FILS» située 14 Place Reine Mathilde à FALAISE – 14700, pour son établissement secondaire sis 4 rue de Condé à LE HOM – 14220 ;*

*SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,*

### ARRÊTE

**Article 1er** – La SARL «COSSERON-MARIE FILS» sise 4 rue de Condé à LE HOM – 14220, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance),
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Transport de corps après mise en bière (en sous-traitance),
- Fourniture de corbillard (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance),

**Article 2** - Le numéro de l'habilitation est **17 – 14 – 02 – 085**.

**Article 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 17 mars 2017  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau

RUE DANIEL HUET - 14038 CAEN CEDEX 9  
www.calvados.gouv.fr  
fax : 02.31.30.62.19

PASCAL BIARD

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-03-23-004

Arrêté du 23 mars 2017 modifiant la liste des personnes  
habilitées à assister un salarié

*Arrêté du 23 mars 2017 modifiant la liste des personnes habilitées à assister un salarié*



PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Normandie

Unité départementale du Calvados  
3, place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint Clair Cedex

Section Centrale Travail

Téléphone : 02.31.47.74.22  
Télécopie : 02.31.47.75.01

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 1232-2, L 1232-3, L 1232-4, L 1232-7 à L 1232-14, L 1233-11, et L 1237-12 du code du travail,

**VU** les articles R 1232-2, R 1232-3, D 1232-4 à D 1232-7, D 1232-9 à D 1232-12 du code du travail,

**VU** la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié,

**VU** le décret n° 91-753 du 31 juillet 1991 pris pour l'application de la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991,

**VU** la loi de modernisation n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail et instituant la rupture conventionnelle,

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2014, habilitant des personnes à assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement en l'absence d'institutions représentatives du personnel,

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 08 juin 2015,

**VU** les demandes de compléments de la liste des conseillers du salarié formulées par les organismes syndicales,

**VU** les propositions de Madame la Responsable de l'Unité Départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

Après consultation des organisations représentatives visées aux articles L 2272-1 et R 2272-1 du code du travail,

## **ARRETE**

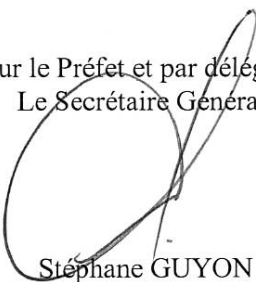
**Article 1<sup>er</sup>** – **L'article 1 est modifié comme suit** : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de la signature d'une rupture

conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté, elle est soumise à révision tous les trois ans et peut être complétée à toute époque en cas de besoin.

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Responsable de l'Unité Départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen le **23 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane GUYON

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE**

Liste de l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2014 applicable au 01 janvier 2015

Complétée ou modifiée par l'arrêté préfectoral du 08 juin 2015

Complétée ou modifiée par l'arrêté préfectoral du

<p>M. AIME Michel CGT 3, rue de la Libération 14220 THURY HARCOURT Tél. : 06 38 29 79 61 <a href="mailto:aimemichel@neuf.fr">aimemichel@neuf.fr</a> UL CONDE : 02 31 69 27 54</p>	<p>M. APCHAIN Claude CFDT 59, rue des Epivas 14123 CORMELLES LE ROYAL Tél. : 06 18 13 53 73</p>	<p>M. AUSSANT Pierre CFDT 813, Grand Parc 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél : 06 72 41 56 03 Tél : 02 31 94 52 73</p>
<p>M. BACON Pascal FO 14, rue des Petites Chasses 14190 OUILLY LE TESSON Tél. : 06 52 48 03 25 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. BARBEY Stelian CGT 15, rue de Reviens 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE Tél. : 06 62 00 56 17 <a href="mailto:stelian14@hotmail.fr">stelian14@hotmail.fr</a></p>	<p>M. BELLOIR Francis CGT 18, rue Paul Claudel 14123 IFS Tél. : 06 20 37 13 97 <a href="mailto:francis.belloir14@sfr.fr">francis.belloir14@sfr.fr</a></p>
<p>M. BERNIER Philippe CGT 12 rue Maréchal Montgomery 14480 CREULLY Tél : 06 46 49 80 52 <a href="mailto:frberniép@gmail.com">frberniép@gmail.com</a></p>	<p>Mme BEZIN Aurélie CFDT 44, rue du Nord 14520 PORT EN BESSIN Tél. : 06 70 41 80 07 <a href="mailto:aurelie-bezin@wanadoo.fr">aurelie-bezin@wanadoo.fr</a></p>	<p>M. BLANCHETIERE François CFDT 7, route de Caen 14400 ST MARTIN DES ENTREES Tél : 02 31 92 90 88</p>
<p>M. BLIN Pascal CGT 14000 CAEN Tél. : 06 63 72 76 76 <a href="mailto:BLIN.P@hotmail.com">BLIN.P@hotmail.com</a> UL HEROUVILLE ST CLAIR Tél. : 02 31 95 75 24</p>	<p>Mme BOUILLIE Muriel CFDT 39, rue de Sologne 14280 ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE Tél. : 06 70 16 66 32 ou 06 73 40 34 02 <a href="mailto:muriel.bouillie@interepargne.natixis.fr">muriel.bouillie@interepargne.natixis.fr</a></p>	<p>M. BOUSSO Cheikh CGT 503, bld de la Haute Folie 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél. : 06 88 22 82 78 <a href="mailto:bousoch@gmail.com">bousoch@gmail.com</a></p>
<p>BRIERE Laurent CGT 6, Longue Vue des Musiciens 14111 LOUVIGNY Tél. : 06 25 23 39 15 <a href="mailto:laurent.briere59@sfr.fr">laurent.briere59@sfr.fr</a></p>	<p>Mme BUNOUF Laurence CFDT 2, rue de l'Eglise 14930 MALTOT Tél. : 06 52 82 91 96 <a href="mailto:lbunouf@gmail.com">lbunouf@gmail.com</a></p>	<p>M. CARDIN Didier SUD 7, chemin des Perelles 14400 SOMMERVIEU Tél. : 06 95 85 27 31 ou le 02 31 22 99 37</p>
<p>M. CARDOSO José CFDT 13, rue des Sports 14460 COLOMBELLES Tél. : 06 50 02 10 01 <a href="mailto:j.cardiou@yahoo.fr">j.cardiou@yahoo.fr</a></p>	<p>M. CARTEAU Patrice CFE-CGC 20, rue de la Fresnay 14123 CORMELLES LE ROYAL Tél. : 06 36 86 03 75 <a href="mailto:patrice.cartreau@ricoh.fr">patrice.cartreau@ricoh.fr</a></p>	<p>M. CAYOLLE Christophe CFDT Le Bourg 14240 SERMENTOT Tél. : 06 12 84 09 26 <a href="mailto:clerion10@orange.fr">clerion10@orange.fr</a></p>

<p>M. CLEPKENS Yves SYNPTAC-CGT 14000 CAEN Tél. : 06 60 37 48 78 yvster@yahoo.fr UL CAEN : 02 31 34 41 05</p>	<p>M. COISPEL John FO Rue Englesqueville 14710 VIERVILLE SUR MER Tél. : 06 61 53 14 51 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>COURGEZ Christophe CGT Impasse Victor Hugo 95530 LA FRETTE SUR SEINE Tél. : 06 67 33 64 83 christophecourges@yahoo.fr</p>
<p>M. CUBAUD Jacques FO 8, rue d'Orival 14100 LISIEUX Tél : 06 77 34 91 71 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. DEBLED Hervé CFDT 2, Chemin de Bas 14290 COURTONNE LES DEUX EGLISES Tél : 06 20 54 05 47 Tél : 02 31 32 96 14 Tél : prof. 02 31 48 30 87</p>	<p>M. DELASTRE Thierry CFTC Lieu-dit Le Mont Flambé 14400 CROUAY Tél : 06 32 47 42 83</p>
<p>M. DESCHAMPS Pascal CFTC 3, Clos du Moulin 14480 ST GABRIEL BRECY Tél : 06 61 83 20 78</p>	<p>M. DESCLOS Franck SUD 13, avenue Robert Schuman 14000 CAEN Tél. : 06 48 57 80 27 ou 02 31 74 73 49 fam.desclos@wanadoo.fr</p>	<p>M. DESESPRINGALLE Alexandre CGT 85 bis, rue Pierre Vienot 60600 CLERMONT Tél : 06 12 49 30 43 alexdesesp@sfr.fr UL CAEN : 02 31 34 41 05</p>
<p>M. DOLD Georges CFTC 74, rue Armand Marie 14000 CAEN Tél. : 06 60 58 67 89</p>	<p>Mme DREUX Sabrina CGT 6, impasse des Muriers 14840 CUVERVILLE Tél. : 06 87 69 88 23 sabrina.dreux@hotmail.fr</p>	<p>M. DUBOSQ Philippe FO 68, rue de Rouen 14670 TROARN Tél : 06 87 25 41 71 UDFO : 02 31 35 65 75</p>
<p>M. DUBOURG Benoît CFDT 2, rue Pierre Polinière 14500 COULONCES Tél. : 06 24 62 68 56 BIJAD@orange.fr</p>	<p>Mme ERNIE Cynthia CGT La Roche 14700 PERTHEVILLE NERS Tél. : 06 74 88 08 04 c.rom14@hotmail.fr</p>	<p>M. FANGNIGBE Eric SUD 8, rue du Bengale 14000 CAEN Tél : 06 16 57 82 95 f.eric@libertysurf.fr</p>
<p>Mme FONTAINE Brigitte CFDT Chemin des Cesnes 14100 LE MESNIL GUILLAUME Tél. : 06 15 93 62 75 fontainemichael@free.fr</p>	<p>M. FONTAINE Mickaël CFDT Chemin des Cesnes 14100 LE MESNIL GUILLAUME Tél. : 06 15 93 62 75 ou 02 31 63 58 93 fontainemickael@cegetel.net</p>	<p>M. FOUCOUT Alain FO 11, allée des Orfèvres 14000 CAEN Tél : 06 27 31 45 87 UDFO : 02 31 35 65 75</p>
<p>M. FREDEL Cédric CGT 23 bis, rue Victor Hugo 14120 MONDEVILLE Tél : 06 21 36 24 66 cedric.fredel@gmail.com UL CAEN : 02 31 34 41 05</p>	<p>FREMONT Pascal CGT Hameau de Branville 14400 ST LOUP HORS Tél. : 06 50 72 11 75 pascal.fremont4@wanadoo.fr</p>	<p>M. GALLET David CGT Le Bourg 50150 PERRIERS EN BEAUFICEL Tél : 06 99 38 38 07 david-gallet@west-telecom.com UL VIRE : 02 50 49 93 11</p>



<p>M. GEORGELIN Jean-Louis FO Le Hamelet 14190 ST GERMAIN LE VASSON Tél : 06 16 78 87 73 <a href="mailto:ils.georgelin@free.fr">ils.georgelin@free.fr</a> UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>Mme GILLOT Brigitte CGT 14290 ST JULIEN DE MAILLOC <a href="mailto:brigittegilott14@organge.fr">brigittegilott14@organge.fr</a> UL LISIEUX : 02 31 62 08 72</p>	<p>M. GOI Stanislas FO 1005, Haute Folie 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél. : 06 64 90 66 80 <a href="mailto:gsn.com@hotmail.fr">gsn.com@hotmail.fr</a> UDFO : 02 31 35 65 75</p>
<p>M. GOSSELIN Lionel CGT 14980 ROTS Tél. : 06 82 11 06 72 <a href="mailto:Yoyo3614@free.fr">Yoyo3614@free.fr</a> UL BAYEUX : 02 31 92 84 63</p>	<p>Mme GOSSET Colette FO 9, rue José Marie de Ben 14100 BEUVILLERS Tél : 02 31 32 28 45 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. GOUERY Gilles CGT La Bocagnerie 14310 MESNIL CLINCHAMPS Tél. : 06 27 45 71 11 <a href="mailto:gouerygillou@live.fr">gouerygillou@live.fr</a> UL VIRE : 02 50 49 93 11</p>
<p>M. GOURVENNEC Dominique Chambre syndicale Nationale des forces de Vente 68 rue des Rosiers 14000 CAEN Tél : 02 31 38 22 39 <a href="mailto:gourvennec.dominique@orange.fr">gourvennec.dominique@orange.fr</a></p>	<p>M. GUERIN Carol CGT 14, rue des Castors 14320 FONTENAY LE MARMION Tél. : 06 26 18 04 56 <a href="mailto:Guerinsebastien85@neuf.fr">Guerinsebastien85@neuf.fr</a></p>	<p>M. GUESNON Christophe CGT 65, rue de Formigny 14000 CAEN Tél : 06 84 81 30 42 <a href="mailto:webcgt@gmail.com">webcgt@gmail.com</a></p>
<p>M. GUILLOTTE Daniel 23, route de l'Eglise 14210 BARON SUR ODON Tél : 02 31 26 86 09 Tél : 06 07 74 77 26</p>	<p>M. HECTOR Serge SUD 11, avenue Georges Brassens 14840 DEMOUVILLE Tél. : 06 51 55 75 24 <a href="mailto:sudapaei@free.fr">sudapaei@free.fr</a> ou <a href="mailto:sergehector@aliceadsl.fr">sergehector@aliceadsl.fr</a></p>	<p>M. IORO-MARCO Francis CGT 42, avenue Jean Jaurès 14270 MEZIDON CANON Tél : 02 31 40 83 04 <a href="mailto:annick.valle@free.fr">annick.valle@free.fr</a> UL LISIEUX : 02 31 62 08 72</p>
<p>M. JAQUOT Dominique FO 13, rue Marefontaine 14114 VER SUR MER Tél. : 06 51 63 00 68 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>Mme JAVEY Céline CFE-CGC 3, allée des Poiriers 14000 CAEN UD CFE-CGC : 02 31 83 42 37</p>	<p>M. JEAN Roger 29, rue de l'avenir 14650 CARPIQUET Tél : 06 72 27 08 53 <a href="mailto:roger.jean3@orange.fr">roger.jean3@orange.fr</a></p>
<p>M. KOUBA Rachid CGT 38, rue de la Pierre 14650 CARPIQUET Tél : 06.73.51.31.54 <a href="mailto:rachidkouba@orange.fr">rachidkouba@orange.fr</a> ULCAEN : 02 31 34 41 05</p>	<p>M. KUBRIJANOW Jean-Pierre UNSA 10, rue Paul Verlaine 14460 COLOMBELLES Tél. : 06 14 50 24 87</p>	<p>M. LAINE Vincent CGT 1275, chemin du Vivier 14790 MOUEN Tél : 06 70 89 51 50 <a href="mailto:vincent.cgt14@gmail.com">vincent.cgt14@gmail.com</a> UL MONDEVILLE : 02 31 82 48 37</p>
<p>Mme LAIR Samantha CGT 20, rue Baron Gérard 14400 BAYEUX Tél. : 06 18 12 23 21 <a href="mailto:samsidere@live.fr">samsidere@live.fr</a></p>	<p>M. LEBOUTEILLER Rémy FO La Blancapierre 14350 ST MARTIN DES BESACES Tél : 02 31 68 34 24 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>Mme LECAPITAINE Béatrice CGT 3, place des Camélias 14440 CRESSERONS Tél professionnel : 02 31 30 32 12 <a href="mailto:beatrice.lecapitaine@edfgdf.fr">beatrice.lecapitaine@edfgdf.fr</a> UL CAEN : 02 31 34 41 05</p>

<p>M. LECORNU Mickaël CGT Le Long Bois 14250 LOUCELLES Tél : 06 79 22 62 83 michaelvivi@wanadoo.fr UL HEROUVILLE ST CLAIR : 02 31 95 75 24</p>	<p>M. LECOURBARON Frédéric CGT 11, rue Nelson Mandela 14460 COLOMBELLES Tél. : 06 18 56 23 20 scheppah14@gmail.com</p>	<p>M. LEMAIRE Olivier CGT 4, impasse de la Mare 14540 ST AIGNAN DU CRAMESNIL Tél. : 06 66 43 07 94 olivier14000@gmail.com</p>
<p>M. LEMARCHAND Bruno CGT 12, rue de l'Ancienne Brasserie 14500 VIRE Tél. : 06 78 70 82 43 bruno.lemarchand88@sfr.fr</p>	<p>M. LEMETTEIL Jack FO 14, chemin des Perelles 14190 ST SYLVAIN Tél : 06 26 03 88 31 ou 02 31 64 21 39 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. LE MOAL Emmanuel CFTC 327, boulevard des Belles Portes 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél. : 06 51 11 78 60</p>
<p>Mme LEMOIGNE Marie-Claire FO 10, rue des Charmilles 14370 ARGENCES Tél : 06 19 62 06 62 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. LEMOINE Bernard CFE-CGC 12, résidence Jean Racine Av Robert Schuman 14000 CAEN Tél. UD CFE-CGC : 02 31 83 42 37</p>	<p>Mme LEMOINE Julie Le Grand Donnay 14220 DONNAY Tél : 07 78 69 21 97</p>
<p>M. LE PIFRE Pierre CFDT 220, rue du Croiseur Durban 14880 HERMANVILLE SUR MER Tél. : 02 31 97 75 73 pierre.lp@yahoo.fr</p>	<p>Mme LERIBLE Marie-Odile FO 36, avenue du Calvados 14000 CAEN Tél : 06 74 90 92 94 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. LESAGE Emmanuel CGT 7, rue Pierre Curie 14123 FLEURY SUR ORNE Tél. : 06 25 68 19 23 emmanuellesage0405@sfr.fr</p>
<p>M. LESCOT Philippe CGT 1, rue Paul Gauguin 14320 ST MARTIN DE FONTENAY Tél. : 06 59 11 58 89</p>	<p>M. LIGAS Yves 7, rue du Petit Clos 14830 LANGRUNE SUR MER Tél. : 06 73 37 46 04 lyber2238@live.fr</p>	<p>M. LORIN Guillaume Le Bourg 14570 LA VILLETTE Tél : 06 32 24 72 16</p>
<p>Mme MARAIS Jennifer FO 3, rue du 12 juin 1944 14260 AUNAY SUR ODON Tél. : 06 27 46 49 30 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. MARGUERITTE Daniel CFDT 35, avenue Conseil 14400 BAYEUX Tél. : 06 79 19 00 63</p>	<p>M. MARIE Eric CGT 14000 CAEN Tél. : 06 76 81 07 53 ririflocon@orange.fr UL HEROUVILLE ST CLAIR : 02 31 95 75 24</p>
<p>M. MARIE Pascal FO 8, impasse des Céréales 14840 CUVERVILLE Tél : 02 31 34 86 81 ou 06 80 11 64 38 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>MASSE Jean-Marc FO L'Aunay 14380 COURSON Tél. : 06 69 34 59 55 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>Mme MERSE Claire CFDT 4, boulevard Detolle 14000 CAEN Tél : 02 31 74 07 00 louise.flora@orange.fr</p>

<p>M. MINET Philippe CGT 140, rue St Martin 14110 CONDE/NOIREAU Tél : 06 74 92 03 83 cgt.hmfconde@honeywell.com UL CONDE : 02 31 69 27 54</p>	<p>M. MINOT Vincent CGT 8, rue du Général de Gaulle 27910 PERRIERS SUR ANDELLE Tél. : 06 73 31 46 55 minot.vincent@gmail.com</p>	<p>Mme MORVANT Danielle SUD 1, rue des Monts 14790 VERNON Tél : 06 61 11 96 32 Sud Industries : 02 31 24 23 36</p>
<p>M. MULOT Pascal CGT 7, chemin de l'Eglise 14100 BEUVILLIERS Tél. : 06 11 92 59 16 mulotpascal2@wanadoo.fr</p>	<p>Mme MUTEL Ingrid CFTC 7, rue Abraham Martin 14600 HONFLEUR Tél. : 06 66 97 80 79</p>	<p>M. NICOLAS Loïc FO 7, rue du Clos de la Vallée 14860 RANVILLE Tél : 06 68 46 81 57 UDFO : 02 31 35 65 75</p>
<p>M. NOEL-GERARD Dominique CGT 14100 GLOS Tél. : 06 03 90 30 32 domdom14@hotmail.fr UL LISIEUX : 02 31 62 08 72</p>	<p>M. NOURY Christophe 10, rue des Moissons 14210 EVRECY Tél. : 02 50 53 41 63 ou 06 49 06 44 92</p>	<p>M. OGER Eric CGT Lot. St Philbert-Pavillon 21 14130 ST GATIEN DES BOIS Tél : 06 74 60 41 19 eric.oger14@orange.fr UL DIVES : 02 31 91 84 62</p>
<p>M. ORMAIN François FO 41, rue Fred Scaroni 14000 CAEN Tél. : 06 07 98 58 91 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. PASERO Loïc CFTC 13, allée des Chevreuils 14790 MOUEN Tél. : 06 43 72 35 60</p>	<p>M. PETRI Jean Claude CFTC 11, rue du Tour de ville 14112 BIEVILLE BEUVILLE Tél : 06 64 29 00 76</p>
<p>M. QUILLEBEUF Hervé CFE-CGC 65, rue des Belemnites 14320 FEUGUEROLLES BULLY Tél. UD CFE-CGC : 02 31 83 42 37</p>	<p>M. QUILLET Christophe CGT 26, Chemin de la Mare Vernier 27260 ASNIERES Tél. : 06 10 67 41 20 christophe.quillet@gmail.com</p>	<p>M. RAFFIN David FO 3, rue du Chanvre 14190 SAINT SYLVAIN Tél. : 06 85 21 28 72 UDFO : 02 31 35 65 75</p>
<p>Mme RENOUF Nadine CGT 14530 LUC SUR MER Tél. : 06 77 05 88 01 alain.renouf@gmail.com UL MONDEVILLE : 02 31 82 48 37</p>	<p>Mme RICATEAU Muriel CGT 4, rue Lucien 14120 MONDEVILLE Tél. : 06 68 14 13 05 mumu_ricateau@yahoo.fr</p>	<p>Mme RICHEUX Valérie SUD Le Douet Patra 14210 LE LOCHEUR Tél. : 06 19 12 42 81 val.harel@laposte.net</p>
<p>M. RIOULT Xavier CGT Rue des Terres Noires 14100 LISIEUX Tél. : 06 23 43 25 32 rioult.xavier@gmail.com</p>	<p>M. RIVALLANT Dominique CFTC 36, rue du 4 Juillet 1944 14650 CARPIQUET Tél : 06 73 83 55 23</p>	<p>RODRIGUEZ Xavier CFDT 7, allée des Coquelicots 14370 CHICHEBOVILLE Tél. : 06 61 09 19 19</p>

<p>M. SEREE Denis CGT 5, rue Guillaume de Normandie 14860 AMFREVILLE Tél : 06 73 46 89 94 denis.seree@gan.fr UL CAEN : 02 31 34 41 05</p>	<p>Mme SURILLET Stéphanie CGT 11, place des Chênes 14550 BLAINVILLE SUR ORNE Tél. : 06 32 73 46 32 stephanie.surillet@gmail.com</p>	<p>Mme THIANT Muriel UNSA 1, rue des Ormes 14420 POTIGNY Tél. : 02 31 40 95 57</p>
<p>Mme TOUDIC Stéphanie CGT 4, impasse de la Salle des Fêtes 14340 CREVECOEUR EN AUGÉ Tél : 06 12 60 32 30 rickette14270@hotmail.fr UL MEZIDON : 02 31 20 30 60</p>	<p>M. TOUTAIN David CFDT 1, rue des Bénédictins Les jardins de l'Abbaye 14670 TROARN Tél : 06 50 85 16 83</p>	<p>Mme VALLERIE Valérie CGT 6, rue du Lieutenant Louis Renouf 14000 CAEN Tél. : 07 83 52 41 73 valerie.valleriepinsault@gmail.com</p>
<p>M. VAN BOXSTAEL Thierry CGT Route de Villers 14100 GLOS Tél : 06 10 17 54 96 thierry.van-boxstael@sanofi- aventis.com UL LISIEUX : 02 31 62 08 72</p>	<p>Mme VAUTIER Ingrid 19, chemin du Haut Bois 14800 TOUQUES Tél. ; 07 83 21 12 66 ingrid16000@yahoo.fr</p>	<p>M. VAUVRECY Jean Paul CFDT 16, rue J. Sébastien Bach 14100 LISIEUX Tél : 06 60 68 49 50</p>
<p>Mme VENDANGE Marie-Thérèse CFDT Le Bourg 14220 ESSON Tél : 06 78 70 06 46</p>	<p>M. VERNIER Sylvain FO Le Buot 50800 FLEURY Tél. : 06 14 13 64 26 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>Mme VILLY Françoise CGT 6, rue Pierre Corneille 14000 CAEN Tél. : 06 78 45 87 74 francoise.villy@outlook.fr</p>
<p>Mme WOUENZELL Sandrine FO 12, rue des Peupliers 27110 VILLEZ SUR LE NEUBOURG Tél. : 06 40 14 23 95 UDFO : 02 31 35 65 75</p>		

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-03-21-015

Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant abrogation de  
déclaration de services à la personne

*Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant abrogation de déclaration de services à la personne.  
Numéro de déclaration concerné : SAP/799438510*

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 MARS 2017  
PORTANT ABROGATION DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/799438510

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/7994385101 délivré à l'entreprise individuelle LELIEVRE CHRISTIAN dont le nom commercial est CHRISTIAN MULTI-SERVICE et dont le siège social est situé 9 rue de l'Ecole à GRISY (14200), numéro SIREN 799 438 510,

**Considérant** la radiation du Répertoire des Métiers de ladite entreprise en date du 21 février 2016,

**SUR PROPOSITION** de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

**ARRETE**


**ARTICLE 1** : La déclaration de services à la personne n° SAP/799438510 délivrée à l'entreprise individuelle LELIEVRE CHRISTIAN dont le nom commercial est CHRISTIAN MULTI-SERVICE est abrogée à compter du 21 février 2016.

**ARTICLE 2** : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 mars 2017

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
Pour la Responsable de l'Unité départementale,  
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-03-24-001

Arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant abrogation de  
déclaration de services à la personne

*Arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant abrogation de déclaration de services à la personne  
Numéro de déclaration concernée : SAP/803148055*



PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 MARS 2017  
PORTANT ABROGATION DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/803148055

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/803148055 délivré à l'entreprise individuelle ESLAN SAMUEL dont le nom commercial est VERT NATURE et dont le siège social est situé 34 rue de Quilly à BRETTEVILLE SUR LAIZE (14680), numéro SIREN 803 148 055,

**Considérant** la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de ladite entreprise en date du 5 juillet 2016,

**SUR PROPOSITION** de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La déclaration de services à la personne n° SAP/803148055 délivrée à l'entreprise individuelle ESLAN SAMUEL dont le nom commercial est VERT NATURE, est abrogée à compter du 5 juillet 2016.

**ARTICLE 2** : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 mars 2017

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECTEUR empêché,  
Pour la Responsable de l'Unité départementale,  
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-03-24-002

Arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant abrogation de  
déclaration de services à la personne

*Arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant abrogation de déclaration de services à la personne.  
Numéro de déclaration concernée : SAP/811744564*

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 MARS 2017  
PORTANT ABROGATION DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/811744564

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/811744564 délivré à l'entreprise individuelle BILLARD AMANDINE dont le siège social est situé 22 Quai Amiral Hamelin à CAEN (14000), numéro SIREN 811 744 564,

**Considérant** la fermeture de l'entreprise individuelle BILLARD AMANDINE en date du 10 février 2016,

**Considérant** par conséquent que cette entreprise n'a plus d'existence légale,

**SUR PROPOSITION** de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La déclaration de services à la personne n° SAP/811744564 délivrée à l'entreprise individuelle BILLARD AMANDINE est abrogée à compter du 21 février 2016.

**ARTICLE 2** : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 mars 2017

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
Pour la Responsable de l'Unité départementale,  
Le Directeur adjoint



Benoit DESHOGUES

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-21-012

Arrêté préfectoral du 11 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de 7 tableaux, toile, dans l'église Notre-Dame de l'Assomption de Trois-Monts

*12-12-16*



## PREFECTURE DU CALVADOS

Conservation des antiquités  
et objets d'art du Calvados

**ARRETE** portant inscription au titre des monuments  
historiques de 7 tableaux, toile, dans l'église Notre-  
Dame de l'Assomption de Trois-Monts.

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 novembre 2015 et 21 octobre 2016 relatifs au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 12 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption de Trois-Monts et propriété de ladite commune :

**5 tableaux : Jésus et les évangélistes, par Jules Malherbe, 1844, huile sur toile.**

**2 tableaux et leur cadre : « Annonciation »1842, « Présentation de Jésus au temple » 1843, par Jules Sanson, (toile ; h= 280 ; la= 200) huile sur toile, bois.**

**Article 2** - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **21 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane.GUYON



# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-20-002

Arrêté préfectoral du 20 mars 2017 autorisant  
l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents  
de police municipale de la commune de  
**BLAINVILLE-SUR-ORNE**



## PRÉFET DU CALVADOS

### CABINET

Pôle sécurité et ordre publics

### **ARRETE autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-1 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

VU la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

VU le décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

VU la demande adressée par le maire de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;

Considérant que la demande transmise le 10 mars 2017 par le maire de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE est autorisé au moyen de 2 caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

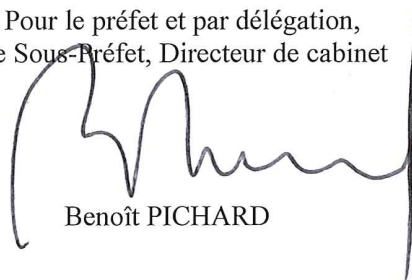
Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le préfet du Calvados et le maire de BLAINVILLE-SUR-ORNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 20 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet



Benoît PICHARD

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-22-001

Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au  
titre des monuments historiques d'un calice, 1660-61,  
Henry Cain, dans l'église de Saint-Pierre-du-Bû

*CDOM 12-12-16*



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités  
et objets d'art du Calvados

**ARRETE** portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un calice, 1660-61, Henry Cain, dans  
l'église de Saint-Pierre-du-Bû

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 novembre 2015 et 21 octobre 2016 relatifs au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 12 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale de Saint-Pierre-du-Bû et propriété de ladite commune :

**Calice (h = 25.5 ; la = 14.4), argent, Henry Cain, 1660-1661**

**Article 2** - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **21 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane GUYON

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-21-010

Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de 2 encensoirs et une navette avec sa cuillère à encens, Marguerite Hoguet et Pierre Paraud, 1812, dans l'église Saint-Michel de Pont-l'Evêque



## PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités  
et objets d'art du Calvados

**ARRETE** portant inscription au titre des monuments historiques de 2 encensoirs et une navette avec sa cuillère à encens, Marguerite Hoguet et Pierre Paraud, 1812, dans l'église Saint-Michel de Pont-l'Evêque.

**LE PREFET DU CALVADOS,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 novembre 2015 et 21 octobre 2016 relatifs au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 12 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale Saint-Michel de Pont-l'Evêque et propriété de ladite commune :

**2 encensoirs (h = 28 ; d = 13), argent, Marguerite Hoguet, marques : « Donné par Mademoiselle Cecille Eude de Drumare en 1812 » ; « Donné par Demoiselle Caroline Le Cordier d'Epetagny et par Mr Mollieu Sous-Préfet en 1812 ».**



**Navette et cuillère à encens, (navette : h= 8.5, la= 16.5, pr= 7.2 ; cuillère : l= 10.5), argent, Pierre Paraud, marque : « Donné par Mademoiselle Cecille Eude de Drumare en 1812 ».**

**Article 2** - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **21 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane.GUYON

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-21-008

Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de 2 statues : sainte Anne et saint Joachim, calcaire, dans l'église de Saint-Contest

*12-12-17 CDOM*



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités  
et objets d'art du Calvados

**ARRETE** portant inscription au titre des monuments  
historiques de 2 statues : sainte Anne et saint Joachim,  
calcaire, dans l'église de Saint-Contest.

**LE PREFET DU CALVADOS,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 novembre 2015 et 21 octobre 2016 relatifs au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 12 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

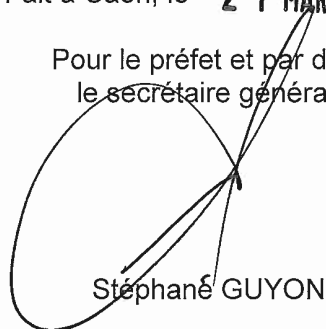
**Article 1<sup>er</sup>** - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale de Saint-Contest et propriété de ladite commune :

**2 statues : sainte Anne (h= 180, la= 64 ; pr= 44), saint Joachim (h= 183, la= 69, pr= 49), calcaire, 1702.**

**Article 2** - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **21 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane GUYON

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-21-001

Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de 2 statues : Vierge à l'Enfant et saint Sébastien, calcaire, dans l'église Notre-Dame de l'Assomption<sup>CDOM 12-12-16</sup> de Biéville-Beuville



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités  
et objets d'art du Calvados

**ARRETE** portant inscription au titre des monuments historiques de 2 statues : Vierge à l'Enfant et saint Sébastien, calcaire, dans l'église Notre-Dame de l'Assomption de Biéville-Beuville.

**LE PREFET DU CALVADOS,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 novembre 2015 et 21 octobre 2016 relatifs au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 12 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

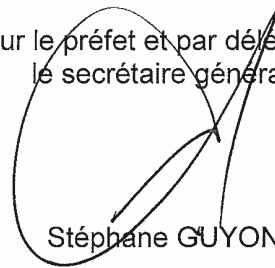
**Article 1<sup>er</sup>** - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption de Biéville-Beuville et propriété de ladite commune :

**2 statues : Vierge à l'Enfant (h= 146, la= 60 ; pr= 38), saint Sébastien (h= 153, la= 56, pr= 38), calcaire, XVII<sup>eme</sup> siècle.**

**Article 2** - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **21 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane GUYON

## PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-21-006

Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques des 2 tableaux « Saint Charles Borromée visitant les pestiférés de Milan » et « La Présentation de la Vierge <sup>CDOM 12-12-16</sup> au temple », attribués à Anicet Lemonnier, toile, dans l'église de Saint-André-d'Hébertot





PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités  
et objets d'art du Calvados

**ARRETE** portant inscription au titre des monuments historiques des 2 tableaux « Saint Charles Borromée visitant les pestiférés de Milan » et « La Présentation de la Vierge au temple », attribués à Anicet Lemonnier, toile, dans l'église de Saint-André-d'Hébertot

**LE PREFET DU CALVADOS,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 novembre 2015 et 21 octobre 2016 relatifs au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 12 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale de Saint-André-d'Hébertot et propriété de ladite commune :

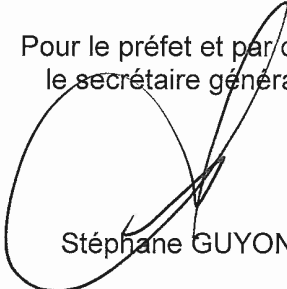
**Deux tableaux et leur cadre : « saint Charles Borromée visitant les pestiférés de Milan » et « la présentation de la Vierge au temple » attribués à Anicet Lemonnier (toile : h = 65 ; la = 42 ), huile sur toile, bois, XVIIIeme siècle.**

**Tableau et son cadre : Moïse recevant les tables de la Loi, (toile : h= 183 ; la= 149), huile sur toile, bois, XVIIeme siècle**

**Article 2** - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **21 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane GUYON

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-21-009

Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques du tableau et son cadre, « Donation du rosaire à sainte Catherine de Sienne et saint Dominique », huilé sur toile, bois, dans l'église Saint-Gervais de Falaise



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités  
et objets d'art du Calvados

**ARRETE** portant inscription au titre des monuments historiques du tableau et son cadre, « Donation du rosaire à sainte Catherine de Sienne et saint Dominique », huile sur toile, bois, dans l'église Saint-Gervais de Falaise

**LE PREFET DU CALVADOS,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 novembre 2015 et 21 octobre 2016 relatifs au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 12 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

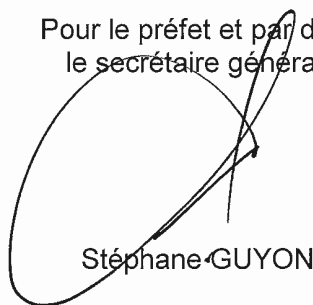
**Article 1<sup>er</sup>** - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale Saint-Gervais de Falaise et propriété de ladite commune :

**Tableau et son cadre : Donation du rosaire à sainte Catherine de Sienne et saint Dominique**  
**(Toile : h = 315 ; la = 222.5), huile sur toile, bois, XVII<sup>e</sup>me siècle.**

**Article 2** - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **21 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane GUYON

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-21-005

Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au  
titre des monuments historiques d'un coquiller, le  
« François-Monique », architecte : Tertu Auguste, 1935,  
port de Trouville-sur-Mer



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités  
et objets d'art du Calvados

**ARRETE** portant inscription au titre des monuments historiques d'un coquiller, le « François-Monique », architecte : Tertu Auguste, 1935, port de Trouville-sur-Mer.

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 novembre 2015 et 21 octobre 2016 relatifs au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 12 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

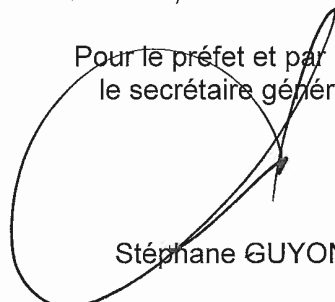
**Article 1<sup>er</sup>**- Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans le port de Trouville-sur-Mer et propriété de l'association « Petit Foc » :

**Coquillier : « François-Monique », (I= 1140 ; Ia= 392) architecte : Auguste Tertu, port de Trouville-sur-Mer, 1935**

**Article 2** - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **21 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane GUYON



# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-21-007

Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques d'un lutrin, œuvre des frères Vimont, bronze, dans l'église Sainte-Catherine de Honfleur

GDOM 13-12-17



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités  
et objets d'art du Calvados

**ARRETE** portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un lutrin, œuvre des frères Vimont, bronze,  
dans l'église Sainte-Catherine de Honfleur

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 novembre 2015 et 21 octobre 2016 relatifs au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 12 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

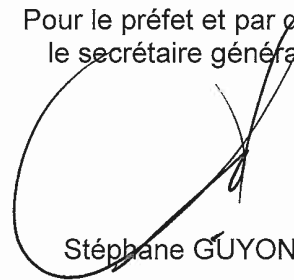
**Article 1<sup>er</sup>** - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale Sainte-Catherine de Honfleur et propriété de ladite commune :

**Lutrin, Signé et daté : Vimont Frères, 1850 (h = 219 ; la = 83 ; pr= 73), Bronze.**

**Article 2** - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **21 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane GUYON

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-21-011

Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques d'un ostensor et sa lunule, alliage cuivreux, argent doré, Poussièlgue-Rusand fils, dans l'église ~~Sainte-Trinité~~<sup>d2-12-17 GDOM</sup> de Falaise



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités  
et objets d'art du Calvados

**ARRETE** portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un ostensor et sa lunule, alliage cuivreux,  
argent doré, Poussièlgue-Rusand fils, dans l'église  
Sainte-Trinité de Falaise

**LE PREFET DU CALVADOS,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 novembre 2015 et 21 octobre 2016 relatifs au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 12 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

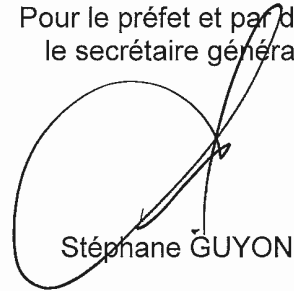
**Article 1<sup>er</sup>** - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale Sainte-Trinité de Falaise et propriété de ladite commune :

**Ostensor et sa lunule, par Poussièlgue-Rusand fils (Ostensor : h = 122.5 ; la = 56.5 ; pr = 37 ; Lunule : d = 10.2), alliage cuivreux, argent doré, 4eme quart XIXeme siècle.**

**Article 2** - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **21 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane GUYON

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-21-002

Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques d'un sloop de plaisance, le « Cormoran », chantier Robert Craff, 1947 port de Honfleur

CDOM 13-12-16



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités  
et objets d'art du Calvados

**ARRETE** portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un sloop de plaisance, le « Cormoran »,  
chantier Robert Craff, 1947, port de Honfleur.

**LE PREFET DU CALVADOS,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 novembre 2015 et 21 octobre 2016 relatifs au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 12 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans le port de Honfleur et propriété de l'association « Amerami » :

**Sloop de plaisance : « le Cormoran », (l= 550 ; la= 200) chantier Robert Craff, port de Honfleur, 1947**



**Article 2** - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **21 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane GUYON

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-21-004

Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques d'un sloop quillard le « Rabachat », architecte Gaston Grenier, 1921, dans le port de Caen

*CDOM 12-12-16*



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités  
et objets d'art du Calvados

**ARRETE** portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un sloop quillard le « Rabachat »,  
architecte Gaston Grenier, 1921, dans le port de Caen.

**LE PREFET DU CALVADOS,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 novembre 2015 et 21 octobre 2016 relatifs au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 12 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

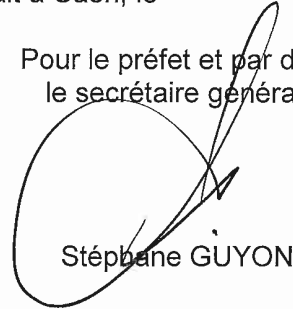
**Article 1<sup>er</sup>**- Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans le port de Caen et propriété de l'association « Amerami » :

**Sloop quillard : « le Rabachat », (l= 500 ; la= 163) architecte : Gaston Grenier, port de Caen, 1921**

**Article 2** - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **21 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane GUYON

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-21-003

Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques d'un thonier-chalutier le « Fides », Chantier Vernazza, 1948, dans le port de Honfleur

CDOM 13-12-16



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités  
et objets d'art du Calvados

**ARRETE** portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un thonier-chalutier le « Fides », Chantier  
Vernazza, 1948, dans le port de Honfleur.

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 novembre 2015 et 21 octobre 2016 relatifs au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 12 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**


**Article 1<sup>er</sup>** - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans le port de Honfleur et propriété de l'association « Fides » :

**Thonier-Chalutier : « le Fides », (I= 480 ; Ia= 170) chantier Vernazza, port de Honfleur, 1948**

**Article 2** - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **21 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane GUYON

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-21-013

Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques d'une bannière de procession : « Saint Pierre accueillant les élus au paradis », « Assomption », François <sup>12-12-16 CDOM</sup> Crespin, 1858, dans l'église Saint-Pierre de Versainville





PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités  
et objets d'art du Calvados

**ARRETE** portant inscription au titre des monuments historiques d'une bannière de procession : « Saint Pierre accueillant les élus au paradis », « Assomption », François Crespin, 1858, dans l'église Saint-Pierre de Versainville

**LE PREFET DU CALVADOS,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 novembre 2015 et 21 octobre 2016 relatifs au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 12 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale Saint-Pierre de Versainville et propriété de ladite commune :

**Bannière de procession : « saint Pierre accueillant les élus au paradis », « l'Assomption »**  
**(h = 98 ; la = 77), huile sur toile, François Crespin, 1858.**

**Article 2** - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **21 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a shorter stroke, positioned over the text of the official designation.

Stéphane GUYON

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-23-001

Arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorisant  
l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents  
de police municipale de la ville d'Hérouville Saint-Clair



## PRÉFET DU CALVADOS

### CABINET

Pôle sécurité et ordre publics

### **ARRETE autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la ville d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-1 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

VU la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

VU le décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

VU la demande adressée par le maire de la ville d'Hérouville-Saint-Clair, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la ville d'Hérouville-Saint-Clair le 17 mars 2017 est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la ville d'Hérouville-Saint-Clair est autorisé au moyen de 6 caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la ville d'Hérouville Saint Clair en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la ville d'Hérouville Saint Clair adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

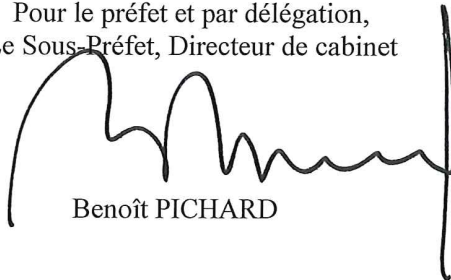
Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le préfet du Calvados et le maire d'Hérouville Saint Clair sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le

23 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Benoît PICHARD

# SOUS PREFECTURE DE VIRE

14-2017-03-20-001

Arrêté préfectoral portant modification de la répartition des  
sièges des communes membres du SIVOM de St Sever

**ARRETE PREFECTORAL N° 10 -17  
PORTANT modification de la répartition des sièges  
du SIVOM de St Sever**

**PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1971 portant création du « SIVOM du canton de St Sever ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1999 autorisant le SIVOM à étendre ses compétences à l'assainissement (études, constructions d'ouvrages, contrôle des installations et gestion) et à l'informatisation des écoles et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2002 autorisant le SIVOM à réduire ses compétences compte tenu de la création de la communauté de communes Intercom Séverine;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 autorisant le SIVOM à étendre ses compétences à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau de la Sienne et de ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 14 août 2009 portant dissolution du SIAEPA du Val de Vire et portant adhésion des communes de Beuvrigny et Fourneaux (Manche) ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 22 juin 2011 autorisant le SIVOM à étendre ses compétences à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau du bassin amont de la Vire et de ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 31 octobre 2012 portant révision statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfecture de la Manche du 09 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération "St Lô Agglo" et constatant le retrait des communes de Beuvrigny et Fourneaux du SIVOM de St Sever;

Vu la délibération du comité syndical en date du 19 décembre 2016 demandant la modification de la représentativité des communes membres ;

Vu les délibérations favorables des communes de Sainte Marie Outre l'Eau, Landelles et Coupigny, Noues de Sienne, Pont Farcy et Vire Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, Sous-Préfète de Vire ;

Considérant que la majorité requise est atteinte ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les statuts du "SIVOM de St Sever" sont modifiés comme suit :

*Article 6* : - les communes de Beaumesnil, Campagnolles, Landelles et Coupigny, Le Mesnil Robert, Pont Bellenger, Pont Farcy-Pleines Oeuvres, Saint Aubin des Bois et Sainte Marie Outre l'Eau sont représentées par 2 délégués titulaires,

- les communes historiques de Champ du Boul, Courson, Fontenermont, le Gast, le Mesnil Benoist, le Mesnil Caussois, Mesnil Clinchamps, St Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados et Sept Frères (commune nouvelle de Noues de Sienne) sont représentées par 2 délégués titulaires,

- la communes historique de Coulonces (commune nouvelle de Vire Normandie) est représentée par 2 délégués titulaires,

- la commune historique de Saint Germain de Tallevende (commune nouvelle de Vire Normandie) est représentée par 3 délégués titulaires.

**Article 2 :** Copie du présent arrêté, dont extrait sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M. le Président du SIVOM de Saint Sever
- Mmes et M. les Maires des communes concernées
- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
- M. le Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Président du Conseil Départemental
- Mme la Trésorière de Vire
- Mme la directrice territoriale des Bocages Normands de l'Agence de l'Eau (AESN)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VIRE NORMANDIE, le **20 MARS 2017**

La Sous-préfète



Edwige DARRACQ